



L'ÉPARGNE SALARIALE

De quoi s'agit-il ?

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs dont l'objectif est d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise et de favoriser l'épargne collective et le développement des investissements des entreprises.

Grâce à l'épargne salariale, vous développez une politique de rémunération attractive, fidélisante et motivante pour vos salariés.

Un plus pour votre entreprise :

Un dispositif d'épargne salariale permet à l'entreprise de **fidéliser** ses collaborateurs par un complément de revenu servant à financer une épargne à plus ou moins long terme. Il bénéficie de **nombreux avantages** en termes de **fiscalité et de cotisations sociales**,

Les avantages pour l'entreprise

- ✦ Un outil de cohésion sociale pour développer le sentiment d'appartenance des collaborateurs.
- ✦ Un outil de fidélisation, de motivation et un argument supplémentaire lors du recrutement par l'attrait d'une rémunération complémentaire à la fiscalité attractive.
- ✦ Des avantages fiscaux et sociaux :
 - Déductibilité des montants versés aux salariés (participation, intéressement et abondement) du résultat imposable.
 - Exonération des charges sociales patronales et d'impôts et taxes sur les salaires. *

Les avantages pour le salarié

- ✦ Des conditions plus attractives que pour tout placement souscrit à titre individuel (frais pris en charge par l'employeur, abondement,...).
- ✦ La liberté d'adhérer ou non au PEE et d'effectuer des versements.
- ✦ Une fiscalité avantageuse (avec le PEE) :
 - Montants versés par l'entreprise exonérés de charges sociales salariales (hors CSG-CRDS). *
 - Revenus et plus-values des placements exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux). *
 - Versements volontaires non soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Vos besoins :

- Inciter vos collaborateurs à donner le meilleur d'eux-mêmes.
- Associer vos salariés au développement et à la réussite de votre entreprise.
- Aider vos collaborateurs à se constituer une épargne.

SOLUTION OFRACAR FINANCES

- **L'intéressement** : pour associer les salariés aux résultats de l'entreprise.
- **L'accord de participation** : obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.
- **Le plan d'épargne d'entreprise (PEE)** : permet aux salariés de se constituer une épargne en vue de la retraite.
- **Le plan d'épargne retraite collective (PERCO)** : épargne salariale en vue de la préparation à la retraite dans un cadre fiscal et social attractif.
- **Le compte épargne temps (CET)** : permet aux salariés d'épargner le temps libéré.

Document non contractuel

* Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

■ Siège social

3, rue Georges Charpak • Parc de la Vatine
CS 90310 • 76136 Mont-Saint-Aignan Cedex
Tél. : 02 35 12 35 70 • Fax : 02 35 12 35 51

■ Bureau Rennes

Allée Morvan Lebesque
35700 Rennes
Tél. : 02 99 87 52 07

■ Bureau Lyon

28 rue de la République
69150 Decines
Tél. : 04 78 32 15 61

■ Bureau Deauville

34 Avenue Hocquart de Turtot
14800 Deauville
Tél. : 02 31 14 52 00

■ contact@ofracar.fr

■ www.ofracar.fr



WWW.QUALICERT.FR